



direction
départementale
de l'Équipement
de La Réunion

ARRETE N° 4226 / DDE

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route nationale N° 1
du PR 82 + 500 au PR 84 + 400
sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE

Agence sud

Unité Infrastructures

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;
- VU la demande de l'entreprise GRANIOU ;
- SUR proposition du directeur départemental de l'Équipement ;

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement des travaux de pose du réseau NTIC, dans de bonnes conditions de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1 du PR 82 + 500 au PR 84 + 400 sur le territoire de la commune de Saint-Pierre.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sur la RN1 sera réglementée dans le sens Saint-Louis/Saint-Pierre du PR 82 + 500 au PR 84 + 400 **de 20h30 à 5h30 les nuits du mercredi 12 décembre 2007 et du jeudi 13 décembre 2007.**

ARTICLE 2 : Pendant la période visée à l'article 1, la voie lente sera neutralisée à l'aide de flèches lumineuses de rabattement et la circulation se fera sur la voie rapide.

Z.I. n°1
Ravine Blanche
BP 341
97448 Saint-Pierre Cedex
téléphone :
02.62.35.73.00
télécopie :
02.62.35.10.89

ARTICLE 3 : La signalisation, qui sera conforme à l'instruction interministérielle, sera mise en place par l'entreprise GRANIOU sous le contrôle de l'Agence Sud/UI.

ARTICLE 4: Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 5 : MM le secrétaire général de la préfecture de La Réunion
le sous-préfet de Saint-Pierre
le directeur départemental de l'Equipement
le colonel commandant la gendarmerie de La Réunion
le directeur départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le maire de la commune de Saint-Pierre
le directeur de l'entreprise GRANIOU

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la REUNION .

Saint-Denis, le **11 décembre 2007**

P/Le Préfet de la Région et du Département de
La Réunion et par dérogation
Le chef du service Gestion de la route

« signé »

Ivan MARTIN